

INFOS CGT CHU

Les CAP Locales ont eu lieu le 15 décembre 2016

A l'ordre du jour: Passage de Grades et révisions de notes.

Les avancements d'échelon sont décalés au 1^{er} trimestre 2017 en raison de l'application du **PPCR au 1^{er} janvier 2017** (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations). Ce dispositif est un nouvel outil conçu par le gouvernement pour un rallongement de carrière sans réelle augmentation des salaires.

Les avancements d'échelons seront obtenus avec des cadences uniques et de façon automatique (fin des bonifications).

Les feuilles de notes doivent être données aux agents avant le 31 octobre afin qu'ils puissent contester en recours gracieux auprès du directeur de site, puis demander une révision de note au président de la CAP Locales.

En bas à gauche de la feuille de note, il y a un espace **VOEUX** où vous pouvez noter vos souhaits ou contestation si nécessaire

La signature ne valide pas la fiche de note, mais atteste de la prise de connaissance.

En référence au statut hospitalier, **les délégués CGT du CHU** ont à maintes reprises interpellé le DRH sur l'application du texte pour que tous les agents à 24,75 ne soit plus bloqués et arrive à 25 même si leurs départs à la retraite est éloigné.

A compter de cette année la DRH fini par accéder à notre revendication.

CLM/ CLD : Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée :

Le remplacement d'un agent en CLD ne peut être fait que par un titulaire, par contre un CLM doit être remplacé par un contractuel.

Effectifs minimum pour la 1^{ère} journée de grève :

la CGT a assisté aux réunions avec la direction. **Pour la CGT la seule référence de l'effectif minimum est l'effectif du dimanche**, qui doit servir de référence même les jours de semaine...l'effectif quotidien de semaine doit être l'effectif nécessaire donc bien supérieur à celui-ci, pour les meilleures conditions de travail et de prises en charge. Lors d'une grève c'est la Direction qui est responsable des assignations à effectif minimum du 1^{er} jour de grève (Effectif dimanche et jour férié). Si vous n'êtes pas assignés vous pouvez déposer des heures de grève et si vous êtes assignés vous pouvez émarger la feuille en tant que gréviste assigné (sans perte de salaire).

Pour les congés, la situation de famille, la période de congé du conjoint, la notion de charge de famille doivent être prise en compte, (divorcé ou séparé).
En cas d'égalité de droit la date d'entrée dans l'établissement devra être prise en considération, ainsi que des congés de l'année précédente. (Statut FPH).

Avancement, adhésion syndicale, clientélisme?

Des agents nous ont rapporté que des syndicats peu scrupuleux, se livrent à un « clientélisme » pathétique auprès des agents du CHU. La technique, bien rôdée, consiste à promettre aux agents un **avancement d'échelons, de grades, ou une mutation facilitée contre une adhésion syndicale.**

Vous devez savoir que **tous les agents présentant les critères du protocole d'avancement sont en majorité promus.** Seuls certains dossiers sensibles (départ en retraite) font l'objet d'une attention particulière. Pour les autres, les élus du personnel CGT s'attachent à vérifier que les critères d'avancement sont respectés.

C'est au Directeur Général qu'appartient la décision finale d'entériner le choix de la CAP. Si un syndicat faisait la pluie et le beau temps en CAP... **Souvenez-vous-en quand certains « délégués » vous proposeront une « assurance avancement ».**

La prime de service : Arrêté ministériel du 24 mars 1967

Le calcul de la prime de service a été défini par la note d'information de la DRH datant du 11 février 1991.

Elle représente 7% de la masse salariale.

Indice majoré (au 31/12) X (Note : 25) X (163 – jours d'absences) : 163

Ex : AS Class Normal 6^{ème} Ech, Ind 329
Note: 17,25
Jours absences: 30 J

Calcul: 329 X (17,25 : 25)
329 X 0,69 X (163 - 30) : 163
329 X 0,69 X (133 : 163)
329 X 0,69 X 0,815 = 185,01

185,01 est le Capital Point X par la valeur du point, 5,28 € en 2016 (la valeur du point change chaque année)
185,01 X 5,28€ = 976,80€

Prime de service : 976,80€ (1/2 sur paie de Janvier et Février)

ALLO Syndicat **CGT** du CHU de CLERMONT-FERRAND Portable CGT : 06.49.71.23.81
GM - CMP: poste 51 864/ 51 865. ESTAING: poste 50 400. HOPITAL NORD: poste 50 803
Email: cgt@chu-clermontferrand.fr:

Nouveau retrouvez nous sur Facebook : CGT-Chu-Clermontferrand